Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité



CURTE/Commission Accès réseau

GT Distributeurs-RTE

réunion du 14 novembre 2008

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Ordre du Jour

1. Organisation et Fonctionnement du GT
2. Identification des thèmes à concerter
3. Présentation du site CURTE
4. Installation de PVH en cas de raccordement de production en HTA
5. Traitement des erreurs de comptage : proposition d'évolution du dispositif
6. TURP3 / DPP
7. Échanges sur le développement de réseau lié à l'accueil des EnR

Organisation et Fonctionnement du GT

- Objectif

  Aborder au sein d'un groupe l'ensemble des thèmes, du domaine accès réseau, relevant d'une concertation entre les Distributeurs et RTE

- Participants : ERDF, UNELEG, ELE et RTE

- Pilotage et secrétariat : RTE

Organisation et Fonctionnement du GT

S’inscrit dans le dispositif de concertation du CURTE

- Propositions de textes et de sujets
- Validation des textes concertés et des sujets arrêtés en GT
- Reversement dans la DTR des textes validés

Identification des Thèmes

- Impact sur le cadre contractuel (au sens large) RPT/RPD de la production raccordée en HTA
- Référentiel technique et exploitation à l'interface RPT/RPD
- Évolution du CART
- Revue TURP3 et conditions d'application
- Autres propositions résultant des échanges en réunion
- ….

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Site CURTE

Ouverture du site CURTE

- **L'accès au site CURTE permet :**

  - **de consulter l'ensemble des travaux, des remarques, des propositions ou des avis formulés par les membres du CURTE ainsi que les suites qui y auront été données**

  - **de participer aux consultations sur les projets de textes en adressant des observations sur les documents mis en ligne**

  - **de soumettre une demande d'instruction d'une question spécifique**

Le contenu du site

- **Liste des participants aux instances du CURTE : Comité Plénier, CAR, CAM, CFAI**
- **Liste des autres membres du CURTE**
- **Calendrier des réunions et par réunion : ordre du jour, CR, présentations**
- **Espaces dédiés au Comité Plénier et aux Commissions CAR, CAM, CFAI**
- **Bibliothèque de documents**

RTE > CURTE

Bienvenue Christine Sequer-Loones |

RTE Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité

CURTE

Ce site

Accueil | Charte | Qui sont les membres du CURTE ? | Comité Plénier | CAM | CAR | CFAI | Mentions légales | Assistance

Actions du site

- Editorial
- Publications
  - Bibliothèque
  - Projets de texte
- Evénements
  - Calendrier
- Thématiques proposées
  - Créer une nouvelle proposition
  - Liste des propositions
- Assistance
- Corbeille

A la une

Bienvenue sur le site du CURTE 16/10/2008 15:50

par Pierre Bornard

Bienvenue
sur le site du comité des Clients Utilisateurs du Réseau de Transport d'Electricité

RTE souhaite rassembler au sein du CURTE l'ensemble de ses clients pour les associer le plus largement possible et en toute transparence aux débats...

Ajouter une nouvelle annonce

Calendrier

Calendrier

29/10/2008 11:00 Comité Plénier 29/10/2008

07/11/2008 10:00 Commission Accès au Marché

Ajouter un nouvel événement



Vos propositions de thématiques

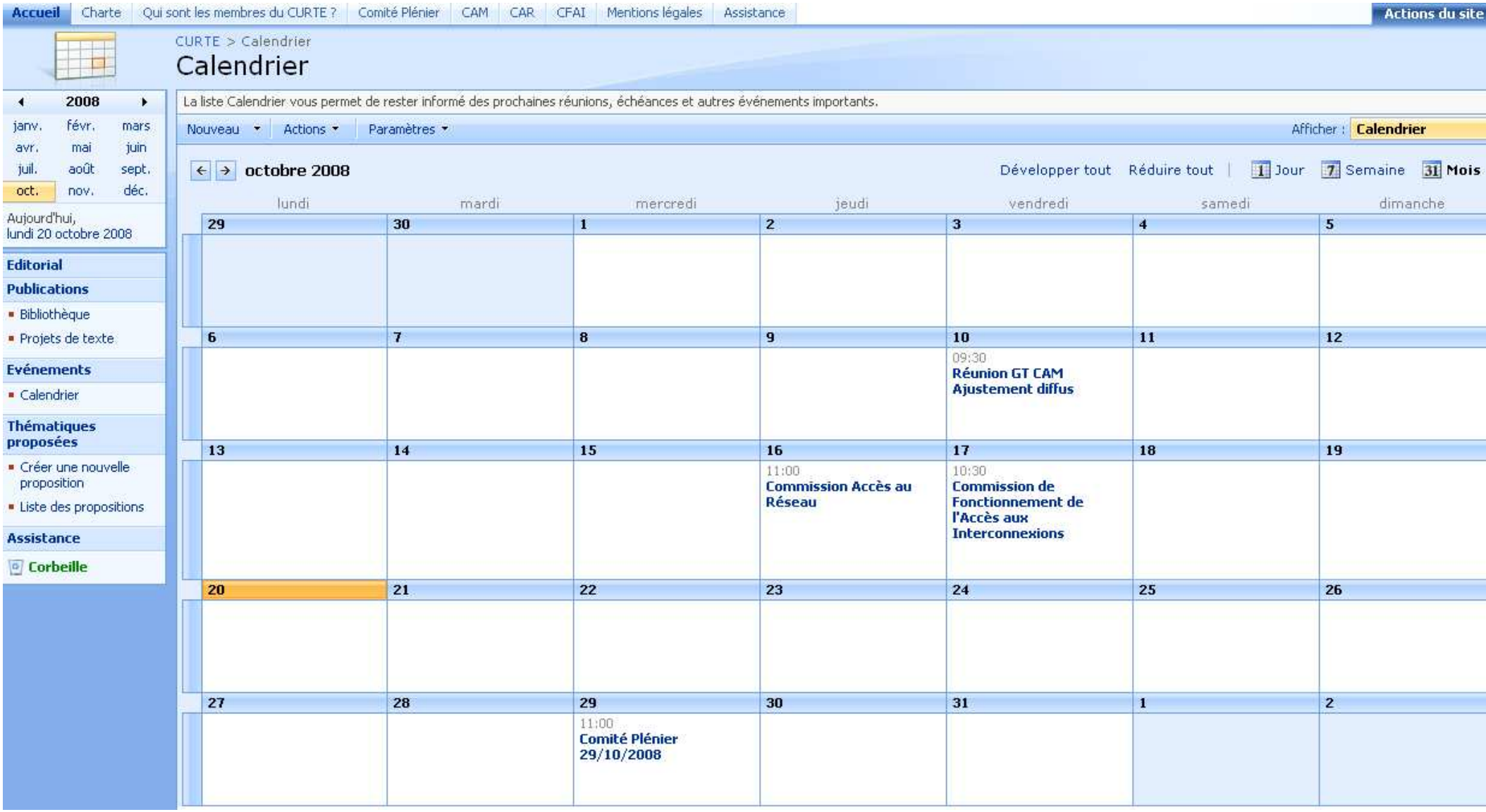
Titre

Il n'y a aucun élément à représenter dans cet affichage de la liste « Propositions ». Pour créer un nouvel élément, cliquez sur Nouveau ci-dessus.

Liens

- Site institutionnel de RTE
- Site de la CRE
- DGEC
- ETSO
- GTE 2007
- Changer votre mot de passe pour accéder à l'espace CURTE

Ajouter un nouveau lien


Accueil
Charte
Qui sont les membres du CURTE ?
Comité Plénier
CAM
CAR
CFAI
Mentions légales
Assistance
Actions du site
CURTE > Calendrier
Calendrier
2008
janv. févr. mars
avr. mai juin
juil. août sept.
oct. nov. déc.
Aujourd'hui,
lundi 20 octobre 2008
Editorial
Publications
Bibliothèque
Projets de texte
Evénements
Calendrier
Thématiques proposées
Créer une nouvelle proposition
Liste des propositions
Assistance
Corbeille
La liste Calendrier vous permet de rester informé des prochaines réunions, échéances et autres événements importants.
Nouveau
Actions
Paramètres
Afficher : Calendrier
octobre 2008
Développer tout
Réduire tout
1 Jour
7 Semaine
31 Mois
lundi mardi mercredi jeudi vendredi samedi dimanche
29 30 1 2 3 4 5
6 7 8 9 10 11 12
09:30
Réunion GT CAM
Ajustement diffus
13 14 15 16 17 18 19
11:00
Commission Accès au Réseau
10:30
Commission de Fonctionnement de l'Accès aux Interconnexions
20 21 22 23 24 25 26
27 28 29 30 31 1 2
11:00
Comité Plénier
29/10/2008


CURTE
Bienvenue Christine Sequer-Loones
Cette liste
Gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité
CURTE
Charte
Qui sont les membres du CURTE ?
Comité Plénier
CAM
CAR
CFAI
Mentions légales
Assistance
Actions du site
CURTE > Bibliothèque
Bibliothèque
Cette librarie contient les documents validés rédigés par le CURTE.
Nouveau
Télécharger
Actions
Paramètres
Afficher : Par défaut
Type
Nom
Titre
GT
Modifié
Modifié pa
Commission : Comité Plénier (4)
Commission : CFAI (7)
Commission : CAR (18)
Année : 2 008 (4)
CURTE_QdE_juin_2008
Synthèse du sous-groupe de Concertation du CURTE sur la qualité de l'électricité
GT Qualité de l'Electricité
30/09/2008 17:03
Bruno Lag
Rapport Externe QdE RTE 2007
Rapport annuel Qualité de l'Electricité 2007
GT Qualité de l'Electricité
29/08/2008 17:22
Bruno Lag
Charte_de_fonctionnement_du_sous_groupe_QdE
S/S groupe CURTE « Qualité de l'électricité » consommateurs Charte de fonctionnement
GT Qualité de l'Electricité
30/09/2008 16:56
Bruno Lag
CURTE_QdE_du_25_mars_2008
6ème réunion du sous-groupe de travail du CURTE sur la qualité de l'électricité
GT Qualité de l'Electricité
29/08/2008 17:24
Bruno Lag
Année : 2 007 (11)
Année : 2 006 (3)
Commission : CAM (12)

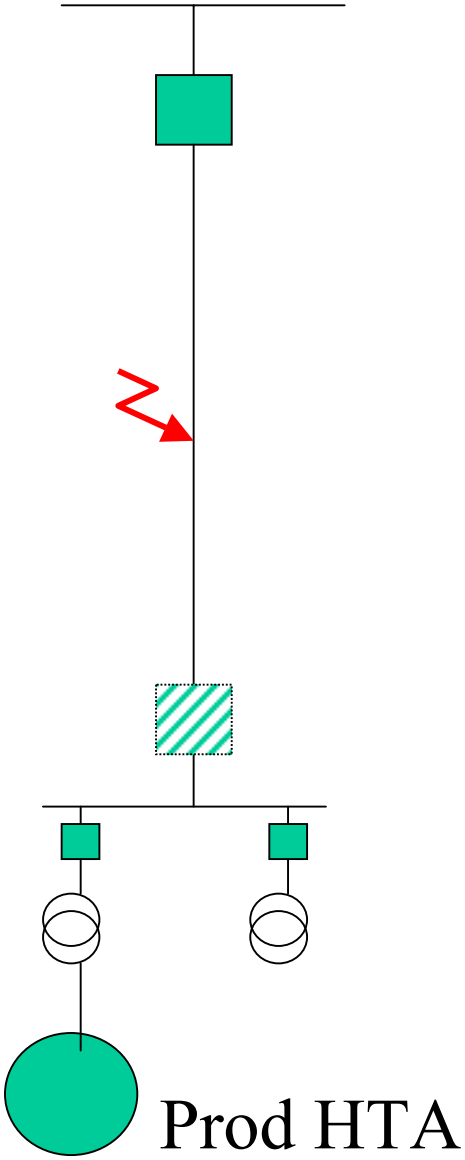

TE > CURTE > Comité Plénier
Bienvenue Christine Sequer-Loones
Comité Plénier
Ce site
Accueil
Actions du site
Comité Plénier
Objet : Comité Plénier 28/05/2008
Date : 28/05/2008 Heure : 10:00 - 14:00 >>
Aller au calendrier
Accueil
Objectifs
Il n'y a aucun élément à représenter dans cet affichage de la liste « Objectifs ». Pour créer un nouvel élément, cliquez sur « Ajouter un nouvel élément » ci-dessous.
Ajouter un nouvel élément
Participants
Nom
Modifier
Réponse
Commentaire
Il n'y a aucun élément à représenter dans cet affichage de la liste « Participants ».
Gérer les participants
Ordre du jour
Objet
Propriétaire
Heure
Ordre du jour du Comité Plénier
Ordre du Jour Comité Plénier_280508
Ajouter un nouvel élément
Bibliothèque de documents
Type
Nom
Modifié par
Présentation CURTE 280508_EnR
Eric Thebault
Présentation Générale Plénier_CURTE_280508
Eric Thebault
Ajouter un nouveau document

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

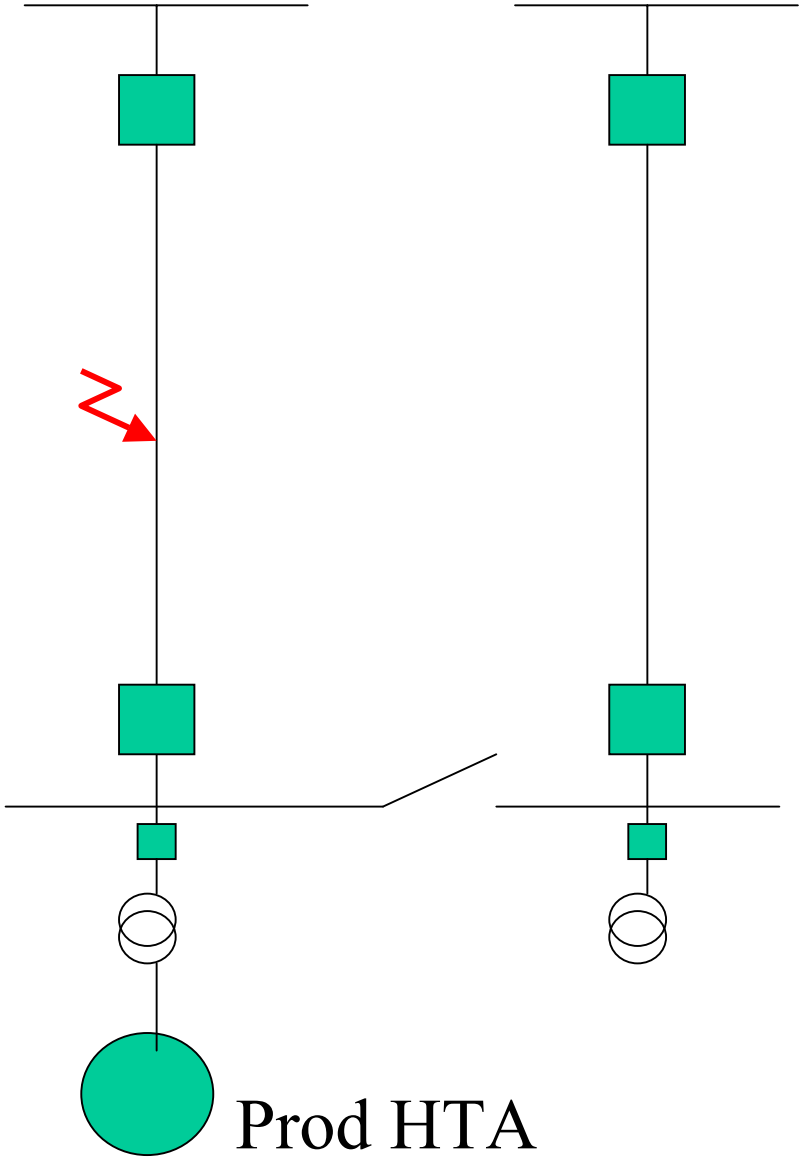
Dispositions de protection au poste source lors du raccordement d'une production HTA

Schémas

antenne structurelle



antenne conjoncturelle



L'obligation réglementaire du distributeur

Arrêté du 6 octobre 2006

- article 7

  Le distributeur doit éliminer tout apport de courant de court-circuit émanant du réseau public de distribution si un défaut d'isolement affecte un ouvrage du RPT situé dans son voisinage électrique.

- article 8

  Le neutre HTB des transformateurs HTB1/HTA est mis à la terre si P_{prod} > 12 MW, sauf si des mesures équivalentes sont mises en oeuvre pour éliminer tout apport de tension par l'intermédiaire des ouvrages HTA.

<u>Les MOYENS</u> :

- En HTB2 = neutre à la terre systématique
- En HTB1
  - Neutre à la terre + PAH (environ 100 k€ par TR)

    ou
  - PVH (10 à 20 k€ par poste)

PVH = Protection Voltmétrique Homopolaire
PAH = Protection Ampéremétrique Homopolaire

L'accord RTE - ERDF

- Il formalise les conclusions d'un groupe de travail RTE – ERDF (2005)
- Il préconise l'installation d'une PVH comme solution alternative à la mise à la terre du neutre HTB dès que $P_{prod} \geq 12$ MW, que se soit en antenne structurelle ou en antenne conjoncturelle.
- Il précise les modalités d'installation et de financement
  - RTE délivre la tension HTB si nécessaire
  - Le distributeur installe la PVH et l'utilise pour ouvrir les départs producteurs.

Point complémentaire : le RTR

- L'accord préconise le maintient des réenclencheurs rapides existants en présence d'une PVH
  - PVH : 1 sec
  - RTR : 300 ms
- En cas d'échec du ré-enclenchement rapide, dû à la production, la coupure brève ne sera pas décomptée en QdE.

Synthèse

- L'installation de PVH est pratiquée depuis 3 ans dans les postes sources ERDF

- Sa généralisation aux autres distributeurs clarifiera la situation et les fera profiter d'une solution de protection peu onéreuse.

- RTE propose d'inclure le dispositif dans la doctrine de protection du RPT en transférant les points clés de l'accord RTE – ERDF dans la DTR.

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Traitement des erreurs de comptage

Sommaire

- Le contexte et les enjeux
- Le cadre juridique et contractuel
- Etat des lieux
- Propositions d'évolutions

Contexte et enjeux

- Les erreurs de comptage : un impact pour l'utilisateur, les RE et RTE.
- **Sous-évaluation du soutirage :** préjudice pour RTE

cas le plus fréquemment rencontré)

✓ RTE : perte de recettes d'accès au réseau et charge supplémentaire au titr de l'achat des pertes.

✓ GRD : gain sur facture d'accès et sur les pertes.

✓ RE : gain sur écarts positifs (ELD fournisseur)

- Sur-évaluation du soutirage : préjudice GRD et RE.

✓ RTE : gain en recettes d'accès et baisse du coût des pertes.

✓ GRD : charge supplémentaire d'accès au réseau et au titre de l'achat des pertes

✓ RE : charge de compensation d'écarts négatifs (ELD fournisseur)

Cadre juridique et contractuel actuel

- **Cadre juridique :**

RTE peut régulariser les factures d'accès sur 5 ans

✓ sur énergie effectivement soutirée mais est potentiellement source de conflit.

RTE peut régulariser l'énergie consommée sur 30 ans

✓ théorie de « l'enrichissement sans cause ».

- **Cadre contractuel actuel :**

✓ CART : possibilité de régularisation sur 5 ans.

✓ Dispositif RE : traitement sur une durée limitée à un an (jusqu'au dernier WE de M+11)

Réduction des erreurs de comptage

Suite aux actions initiées par RTE, on observe :

- Une réduction des erreurs de comptage qui s'inscrit dans la durée
  - 900 GWh en 2006
  - 360 GWh en 2007
  - 200 GWh probable 2008
- Une réduction de la durée moyenne d'une erreur de comptage en particulier pour les erreurs de forte puissance
  - 6,8 mois en 2007
  - 3,2 mois sur janvier – septembre 2008

Synthèse

- Des installations et chaîne de comptage fiabilisées
  - Plus d'erreur de configuration significative
  - Plus d'erreur importante sur les rapports des transformateurs de mesure
- Une meilleure maîtrise des impacts des erreurs
  - Les délais de détection moyens ont été considérablement réduits
  - Les volumes ont évolué en conséquence
- La régularisation de la part énergie, pour une période de 1 à 5 ans est source de conflit

Propositions de modalités d'évolutions

1. Régulariser la part transport et la part énergie sur une durée d'un an en cohérence avec le règlement des écarts

2. Appliquer un système incitatif, fonction de la responsabilité dans l'erreur

Responsable Préjudice pour :	RTE	GRD
RTE	- régularisation CART+énergie - pénalité =0	- régularisation CART+énergie - pénalité payée par le client = 20% du montant de la régularisation (CART+énergie) au prix moyen mensuel Powernext
GRD	- régularisation CART+énergie - pénalité payée par RTE = 20% du montant de la régularisation (CART+énergie) au prix moyen mensuel Powernext	- régularisation CART+énergie - pénalité =0

3 – Avis des membres du GT sur ces propositions ?

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

TURP3/DPP

Le point sur TURPE 3

(Sous réserve d'évolutions du projet de Tarif CRE actuel)

La structure tarifaire actuelle est conservée et l'évolution des paramètres tarifaires est telle que les niveaux de puissance souscrite historique son respectés.

La puissance souscrite des utilisateurs n'est pas impactée par la mise en place du TURPE III et l'historique est conservé.

Le tarif d'accès aux réseaux publics est approuvé par une décision ministérielle d'ordre public qui s'applique à tous les utilisateurs (signataires ou non d'un CART), dès son entrée en vigueur.

RTE communiquera vers ses clients par simple lettre d'information, avec une annexe spécifique à chaque client indiquant ce qui change par l'application du TURPE 3.

Une évolution significative du TURPE 3 : Les DPP (1/2)

(Sous réserve d'évolutions du projet de Tarif CRE actuel)

Évolution des Dépassements Programmés de Puissance (DPP) :

- **Élargissement de la période d'utilisation des DPP, à la demande des utilisateurs :**

  Période du 1er mai au 31 octobre

- **Les utilisateurs fournissent « tout élément permettant de justifier de la réalité des travaux à réaliser sur leurs installations électriques »**
- **« Transitivité » : Quand la demande émane d'un GRD et qu'elle est la conséquence d'un utilisateur de son réseau :**
  - ✓ ***le GRD transmet au GR amont les différents éléments***
  - ✓ ***Ces DPP ne sont pas pris en compte dans le décompte***
- **Points inchangés** :
  - ✓ ***la mise en œuvre des DPP reste possible, « au plus une fois par année calendaire », et pour « une utilisation continue d'au plus de 14 jours »***
  - ✓ ***Le gestionnaire (amont) peut refuser ou suspendre l'application de cette disposition…***

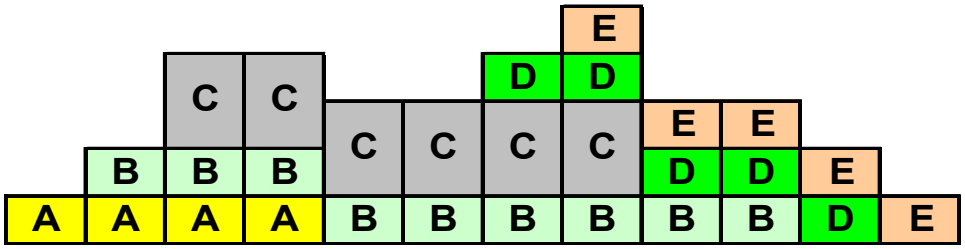
Pour RTE, une problématique à gérer…

- **Comment prendre en compte la transitivité des DPP des utilisateurs des GRD ?**

Une évolution significative du TURPE 3 : Les DPP (2/2)

(Sous réserve d'évolutions du projet de Tarif CRE actuel)

- Prise en compte de l'ensemble des demandes des GRD :
  - **Exemple : Pour 5 demandes (clients A, B, C, D et E), de volume, date et durée différentes…**
  - **Prise en compte de chaque demande avec ses caractéristiques ?**
  - **Traitement par RTE d'un volume cumulé jour/jour par le GRD ?**
  - **Autre(s) option(s) ?**



- Difficultés de gestion des DPP en cas de refus/annulation par RTE sur une période donnée…
- Comment gérer tous les éléments justificatifs à fournir par les GRD ?
- RTE propose de travailler ce point avec quelques représentants de GRD pour définir des modalités de mise en œuvre de la « transitivité »
  - Nécessité de caler rapidement les principes pour adapter, le cas échéant, le SI pour une mise en œuvre au 1er mai 2009

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité

Échanges sur le développement de réseau lié à l'accueil sur l'accueil des EnR

Gestionnaire
du Réseau de Transport d'Electricité



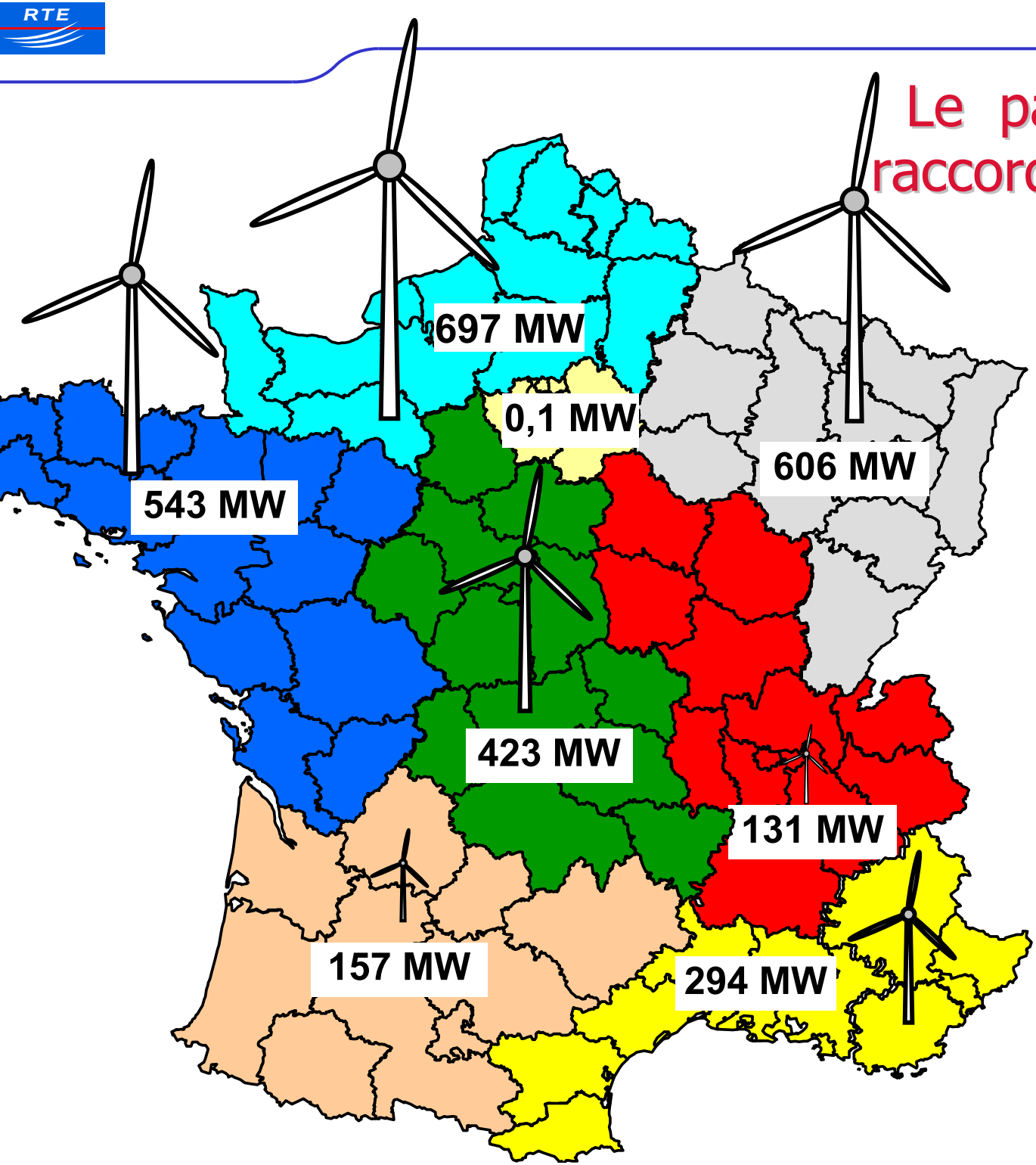
Le réseau et le développement des EnR



Etat des lieux et perspectives de développement

Le raccordement des Enr

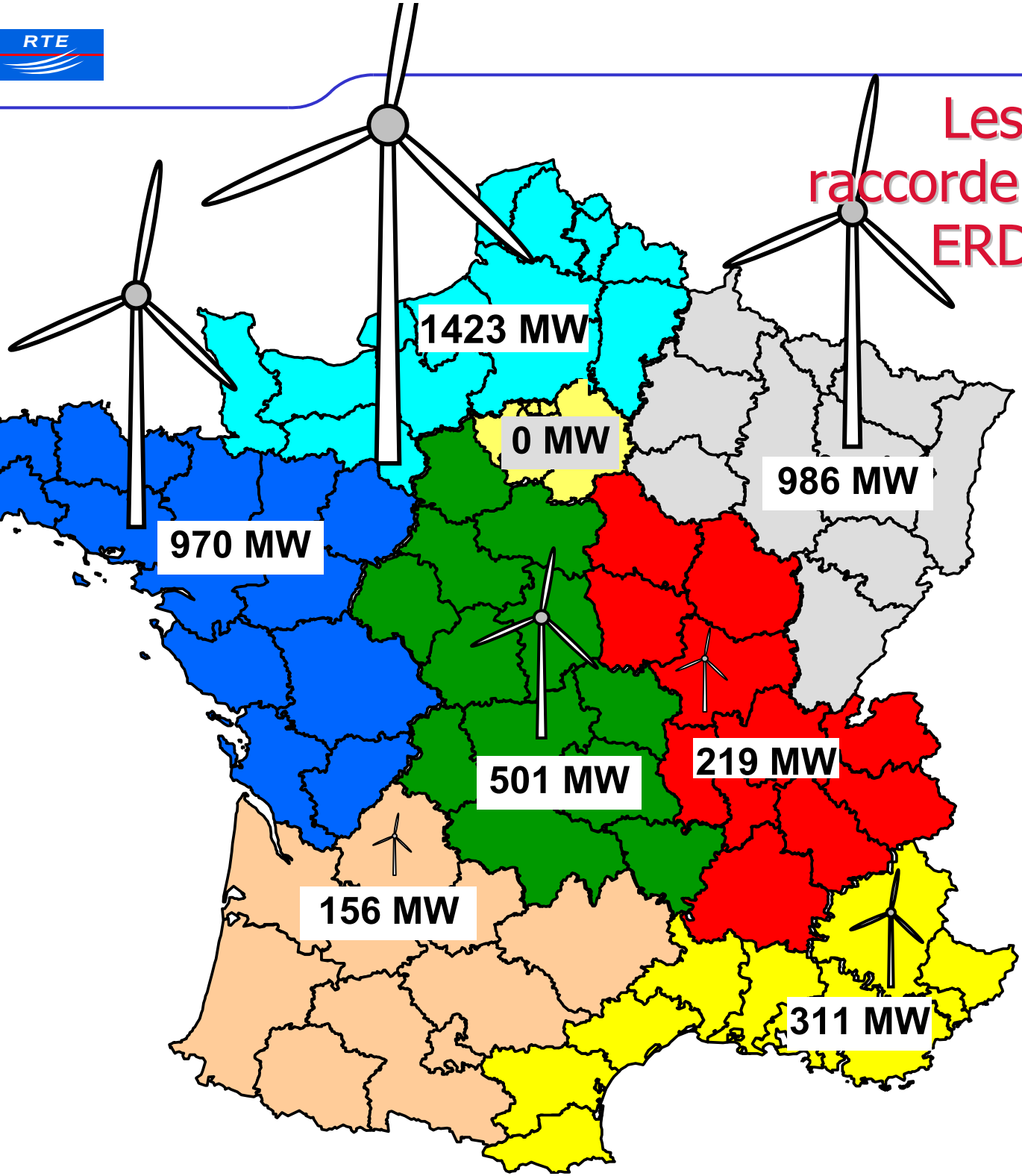
Le parc éolien français raccordé au RPD ERDF au 30/09/08



2853 MW 438 sites

Plus de 95 % de l'éolien installé sur le réseau de distribution

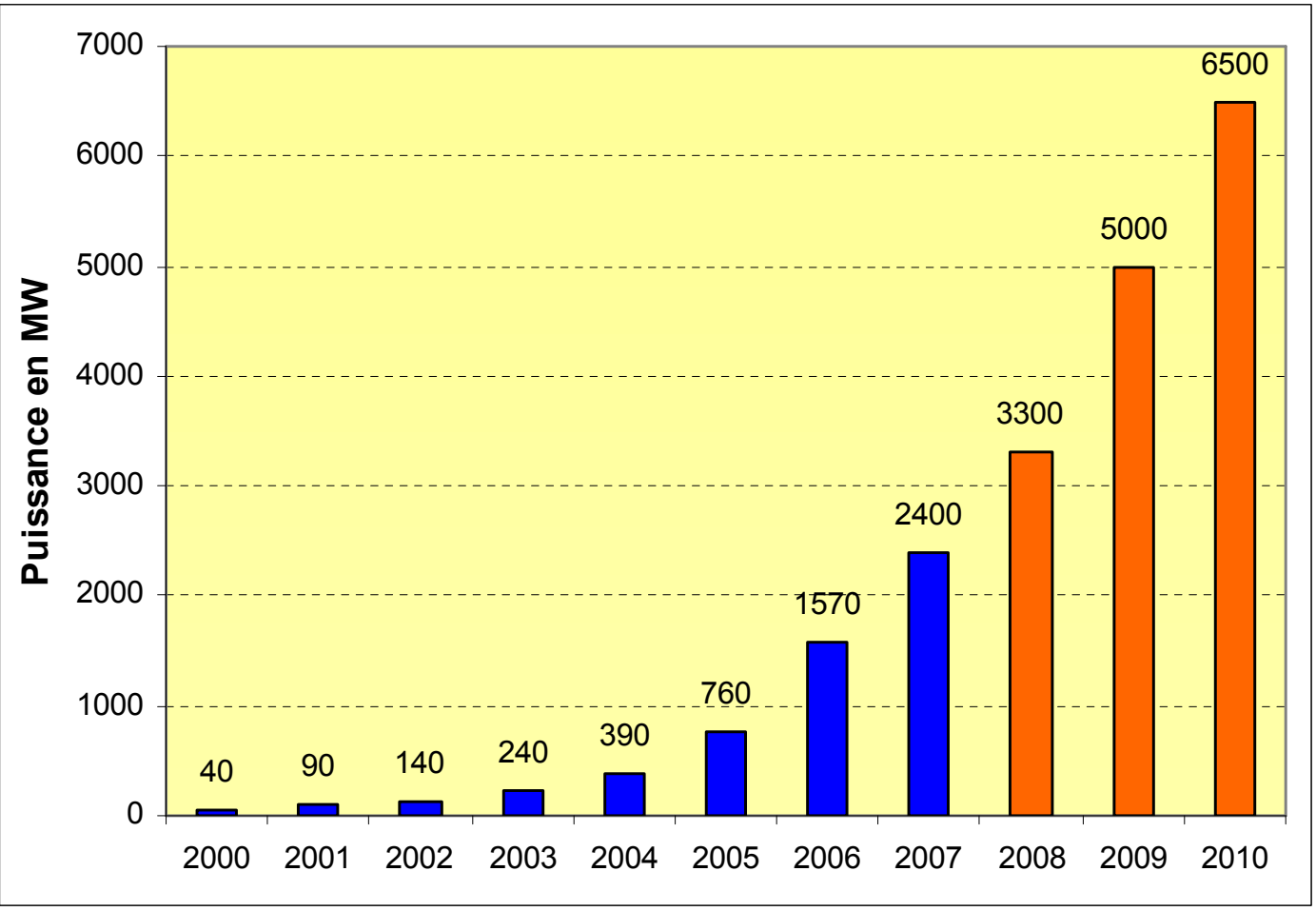
Les demandes de raccordement éolien au RPD ERDF au 30/09/08



4568 MW 488 sites

1,6 fois le parc déjà en service

Le développement du parc éolien français (France continentale)



1 500 MW fin 2006

2 400 MW fin 2007

3 300 MW fin 2008 ? 3,7

5 000 MW fin 2009 ? 5,6

6 500 MW fin 2010 ? 7,3

pointe de consommation française en 2007 : 89 000 MW

La priorité aux Energies renouvelables

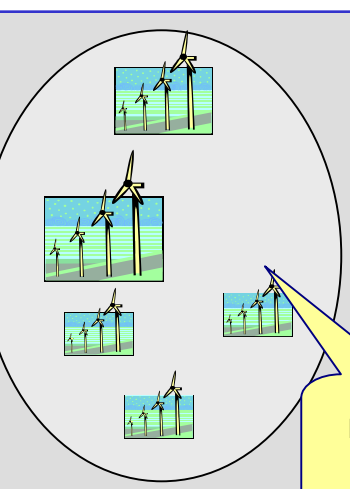
- **Introduction dans le projet de Directive Européenne d'un principe de discrimination positive en faveur des EnR**
  - ***Notion de priorité ou de garantie au raccordement, à l'accès, au transport, à la distribution, au marché***
  - ***Cette démarche ne doit pas remettre en cause les business plans des autres moyens de production***

- **Les dispositions du projet Grenelle relatives au raccordement des EnR**
  - ***Établissement par les gestionnaires de schémas régionaux de raccordement au réseau approuvés par l'Etat, avec capacités réservées aux EnR pendant 10 ans***
  - ***Mutualisation des coûts de raccordement des ouvrages communs***

Le réseau doit être au rendez vous avec les EnR

- **Des développements de réseau (postes et lignes) à engager sans attendre pour accueillir l'éolien**
  - ***Valider la méthode dans des zones ciblées saturées connues des gestionnaires***
  - ***Associer la profession***
- **Les conditions de la réussite**
  - ***Une coordination forte entre gestionnaires au niveau régional***
  - ***Disposer de la légitimité nécessaire via une validation externe de ces projets ;***
  - ***Une crédibilité qui s'appuie sur des hypothèses robustes.***

Proposition de méthode de développement des réseaux pour le raccordement des Enr



hypothèses EnR

GRD + RTE

Partage des hypothèses

Etude technico économique globale partagée

Solution retenue HTB + PS + HTA

Présentation à l'administration

RTE

proposition

GRD

RTE

Instruction procédures administratives

Réseau HTB et PS

concertation externe

Validation administration

Demandes de raccordement

GRD + RTE

Réalisation des travaux

Partage des coûts des ouvrages communs **si raccordements groupés**

Elaboration hypothèses d'étude

Elaboration Solution réseau

Anticipation des procédures administratives

Réalisation des ouvrag

Méthode de développement des réseaux pour le raccordement des En… après …… ?

